

# Les ami·e·s du Gisti

## En Marche vers quoi ?

Les propositions d'Emmanuel Macron en matière d'immigration se comptent sur les doigts d'une main. Outre un raccourcissement à six mois des procédures de demande d'asile, celui-ci a proposé de conditionner l'aide au développement des pays d'origine au respect d'accords de réadmission et de créer « 5 000 postes de policiers aux frontières extérieures ». En clair, des propositions s'inscrivant dans la droite ligne du quinquennat Hollande, lui-même inscrit dans la continuité du cap fixé par Nicolas Sarkozy. Fait significatif: le principal artisan du tristement célèbre ministère de l'identité nationale, Stéphane Fratacci, vient d'être nommé au poste de directeur de cabinet du ministre de l'intérieur.

Soyons justes à l'égard d'Emmanuel Macron: face à l'extrême droite, celui-ci n'a pas cherché à faire commerce de la peur de l'étranger et n'a pas placé la question migratoire au cœur des débats, ce qui l'honore. Ce désintérêt apparent trace toutefois les contours d'une politique qui, neutralisant la charge symbolique de la question migratoire, érige la fermeture des frontières en dogme intangible. Candidat de la continuité, M. Macron mènera, de Calais à Menton, la même politique de répression des étrangers et de leurs soutiens que ses prédécesseurs.

Le fait qu'un président issu des rangs du parti « socialiste » ne prenne même plus la peine de proposer des aménagements marginaux à la fermeture des frontières est symptomatique d'une politique étouffant d'avance la critique au nom de l'absence supposée d'alternative. Et pourtant, une alternative mérite que l'on se mette en marche pour elle: celle de la liberté de circulation et d'installation pour toutes et tous.

## Combats gagnés...

### À Calais, le droit des migrant·e·s à s'alimenter provisoirement rétabli

Depuis le démantèlement de la jungle de Calais, les autorités nationales et locales communient dans un même credo obsessionnel: éliminer les « *points de fixation* ». Contraindre les migrant·e·s à une errance permanente et solitaire, tel est l'objectif majeur assigné à un dispositif policier qui ne désarme pas un instant. Le harcèlement est aussi méthodique que brutal: il s'agit en pratique d'empêcher les exilé·e·s de se réunir, dormir, se laver ou se nourrir. Pour tenter de donner une apparence de légalité à cette stratégie de la honte, la maire de Calais a même cru pouvoir prendre deux arrêtés successifs, les 2 et 6 mars, « *portant interdiction des occupations abusives, prolongées et répétées* » des différents lieux où les associations organisaient les distributions de repas. Et Madame Bouchart de préciser qu'elle prendrait de nouveaux arrêtés chaque fois que ces « *occupations abusives* » se déplaceraient. Le procureur de la République et le préfet prêtaient d'ailleurs la main à la réussite de cette entreprise: le premier distribuait généreusement les réquisitions aux fins de contrôles d'identité dont les forces de l'ordre abusent pour jeter le trouble parmi les exilé·e·s et bénévoles tandis que le second organisait le blocage des rues où se tenaient les distributions de repas. C'est dans ce contexte que onze associations,

dont le Gisti, ont saisi le juge des référés du tribunal administratif de Lille pour lui demander de suspendre l'exécution des décisions de la maire, d'autant plus graves qu'elles émanaient précisément de l'autorité chargée de suppléer la carence des services publics dans la prise en charge des personnes sans abri. Par ordonnance du 22 mars 2017, le juge des référés a accueilli favorablement cette demande, « *considérant que, par les décisions attaquées, la maire de Calais a porté une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté d'aller et venir, à la liberté de réunion et, en faisant obstacle à la satisfaction par les migrants de besoins élémentaires vitaux au droit à ne pas subir des traitements inhumains et dégradants consacré par l'article 3 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales* ». Aussi indispensable que solennel, ce rappel à l'ordre, a de quoi satisfaire. Mais si la légalité a été ainsi provisoirement rétablie, des violences de toutes sortes continuent d'être quotidiennement exercées sur les exilé·e·s, comme la presse et les associations locales s'en font très régulièrement l'écho. Est-ce raisonnable d'espérer que les autorités qui, hier encore, y prêtaient la main décideront demain d'y mettre fin ?

# Le Gisti au quotidien

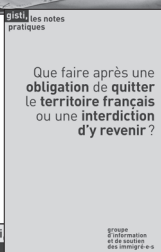
## Les dernières publications



**La procédure d'asile en France, coll. Cahiers juridiques, mai 2017:** La procédure d'asile a, une nouvelle fois, été réformée en 2015. Malgré la simplification annoncée, cette procédure reste complexe, technique et segmentée. Surtout, la réforme a pour principal effet de rendre plus difficile encore l'accès au droit d'asile. Cette publication définit les différentes formes de protection (statut de réfugié, protection subsidiaire) et détaille tous les stades de la procédure: accueil et enregistrement de la demande d'asile, saisine de l'Ofpra, recours devant la CNDA et, pour les personnes déboutées, recours devant le Conseil d'État et modalités de dépôt d'une demande de réexamen.



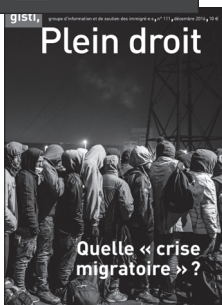
**« Travailleurs sociaux précarisés, étrangers maltraités », Plein droit n° 112, mars 2017:** Le travail social est en pleine tourmente. Confrontées à la baisse des subventions, les associations entrent en concurrence sur des marchés publics où elles pratiquent le mieux-disant économique et le moins-disant social avec des répercussions sur l'emploi et les modalités d'intervention sociale. Les populations étrangères font les frais de cet affaiblissement des normes et celles et ceux qui les accompagnent souffrent d'une aggravation de leurs conditions de travail, voire de la multiplication des atteintes au droit du travail, et se voient confier des missions qui relèvent plus du contrôle des populations immigrées que de l'accompagnement.



**Que faire après une obligation de quitter le territoire français ou une interdiction d'y revenir?, coll. Notes pratiques, janvier 2017:** la loi du 7 mars 2016 modifie le régime juridique des mesures d'éloignement. Elle réforme profondément le régime de l'interdiction de retour sur le territoire français (IRTF). Elle crée, à l'encontre des Européen-ne-s une nouvelle mesure administrative: l'interdiction de circulation sur le territoire français (ICTF). Elle modifie et complexifie la procédure contentieuse contre les obligations de quitter le territoire français (OQTF). Elle fait de l'assignation à résidence la règle dans l'attente de l'éloignement, et instaure un contrôle très étroit de l'étranger assigné. Cette note analyse les diverses modalités des OQTF et des mesures qui les accompagnent, et les procédures contentieuses.



**Droit des étrangers en France: Ce que change la loi du 7 mars 2016, coll. Cahiers juridiques, janvier 2017:** Cette loi réformant le Ceseda transforme de nombreux dispositifs du droit des étrangers et des étrangères. Sa mesure phare, la généralisation de la carte pluriannuelle, ne paraît pas de nature à enrayer le mouvement de précarisation prétendument dénoncé. Outre la complexité accrue des statuts et les dérogations à la délivrance de ce titre, la loi instaure une surveillance du séjour jusqu'alors inédite. La réforme de l'éloignement pose, elle aussi, d'importantes questions en termes de respect des libertés et droits fondamentaux. Ce cahier juridique est le fruit du travail collectif de plusieurs organisations. Il propose une analyse complète et critique de la loi et de ses principaux décrets d'application.



**Quelle « crise migratoire »?, Plein droit, n° 111, décembre 2016:** À partir de l'été 2015, les médias et responsables politiques européens ont parlé de « crise migratoire » pour décrire un « afflux » de réfugiés, sans jamais interroger la pertinence des chiffres brandis, ni, surtout, analyser les raisons qui ont poussé ces centaines de milliers de personnes à chercher protection en Europe. Parler de « crise » a permis aux États européens de se dédouaner de leur incapacité à faire face. Si crise il y a, elle est plutôt à chercher dans le système d'accueil des réfugiés de l'Union européenne. Et cette crise-là perdue, pénalisant les pays dits de premiers accueil. De la Finlande à l'Allemagne, des Balkans à la Grèce, en passant par l'Italie ou le Royaume-Uni, ce numéro propose un tour d'Europe, pour comprendre les effets de cette « crise » sur l'accueil des réfugié-e-s et autres étrangers.

## Plein feu

### En juin, on chante

Le mois de juin 2017 aura été musical pour le Gisti puisque se sont déroulés, à Paris, deux concerts en soutien à l'association.

Une première soirée de soutien s'est tenue le 5 juin au Trianon sous l'égide de la « liberté de circulation ». L'idée était, sur le modèle des concerts organisés entre 1999 et 2004 (Élysée Montmartre, Trappes, Bataclan), de donner à entendre à un public bien plus large que celui de nos lecteurs habituels, notre analyse des politiques migratoires et de leur présenter l'alternative que porte l'association depuis de nombreuses années.

Cette soirée initiée par deux documentaristes, Hind Meddeb et Valérie Osouf, se déroulait en deux temps:

– une table ronde, à laquelle ont assisté près de 300 personnes, a permis aux membres de l'association d'échanger avec

suite p. 3

## Les formations à venir

- La situation juridique des personnes étrangères: l'entrée et le séjour [session de 5 jours]: 18 au 22 septembre 2017
- Les refus de demande de titre de séjour: quels recours? [session de 2 jours]: 5-6 octobre 2017
- La protection sociale des personnes étrangères [session de 2 jours]: 12-13 octobre 2017
- La situation juridique des personnes étrangères: l'entrée et le séjour [session de 5 jours]: 13 au 17 novembre 2017
- Les mineurs et mineurs isolés étrangers [session de 2 jours]: 22-23 novembre 2017
- Le droit à la nationalité française [session de 2 jours]: 7-8 décembre 2017

Pour toute demande d'information complémentaire ou inscription: 01 43 14 84 82/83 ou <formation@gisti.org>

Les publications et formations constituent des ressources propres indispensables pour le Gisti. Faites les connaître.

> [www.gisti.org/formations](http://www.gisti.org/formations)



Patrick Chamoiseau, des poètes et exilés, sur le thème de la liberté de circulation ;

– un concert auquel ont assisté près de 1500 personnes, dont 300 exilés invités pour l'occasion. Tous ont pu y écouter Arthur H., Bachar Mar-Khalifé, Bibi Tanga, Flavia Coelho, Gaël Faye (accompagné de Samuel Kamanzi & Jenrián), Infecticide, La Dame Blanche, Lost, Têtes Raides (reformées pour l'occasion après trois ans d'arrêt), Tie & The Love Process, mais aussi, une lecture poétique en sept langues d'un extrait de *Frères migrants*, le dernier ouvrage de Patrick Chamoiseau. Entre chaque prestation, les membres du Gisti proposaient de courtes interventions sur des thèmes précis (la liberté de circulation, les camps, les mineurs isolés étrangers et Mayotte).

Deux semaines plus tard, le 15 juin, un deuxième concert de soutien au Gisti était organisé aux Trois Baudets, boulevard Rochechouard, une salle plus intimiste dédiée à la chanson française. C'est la deuxième année qu'un concert de soutien au Gisti se déroule dans cette salle, à l'initiative d'Anne, une sympathisante de l'association devenue membre. En 2016, s'étaient produites Emily Loizeau et Dom La Nena. Cette année, ce fut l'occasion pour le public d'entendre Chloé Lacan et Lost, le nouveau groupe de Camélia Jordana et Laurent Bardainne.

Ces deux concerts ont été l'occasion pour le Gisti de faire connaître ses publications et d'y vendre des produits dérivés (T-shirt, sacs, badges, affiches, en vente dès fin juin sur la boutique en ligne du Gisti), et de répondre aux questions juridico-politiques du public.

Comme quoi, il est possible de mêler expression artistique et ambiance festive, et analyse juridique, politique et esprit de résistance.

# Les mauvais coups

## Délocalisation des audiences « zone d'attente » : un pas de plus vers une justice d'exception

Les ami·e·s du Gisti se souviennent de la délocalisation des audiences du juge des libertés et de la détention pour les personnes retenues au centre de rétention administrative (CRA) du Mesnil-Amelot, qui avait fait couler de l'encre et suscité une mobilisation entre 2012 et 2013. Aujourd'hui, une nouvelle étape est en passe d'être franchie : ce sont les audiences des personnes retenues en zone d'attente, relevant de la compétence du tribunal de grande instance de Bobigny, qui sont sur le point d'être délocalisées dans l'enceinte de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle en octobre prochain. Le projet, initié en 2006 et gelé par la ministre de la justice depuis 2013, a été remis à l'ordre du jour par Jean-Jacques Urvoas, garde des Sceaux sous le gouvernement de Bernard Cazeneuve.

Les audiences se tiendront ainsi au milieu de nulle part, dans un lieu isolé et difficile d'accès, tant pour les avocat·e·s que pour les proches des personnes retenues et les observateurs citoyens. L'ordre des avocats de la Seine-Saint-Denis s'est déjà positionné contre ce projet, également dénoncé le 17 mai par le Conseil national des barreaux, et le Défenseur des droits s'est auto-saisi à la fin du mois de mai 2017, ce qui dénote de sérieuses craintes quant au respect des critères du procès équitable.

Outre les problèmes matériels que suscitera cette délocalisation, comme l'impossibilité pour les familles d'apporter des documents nécessaires à la défense des personnes retenues, on ne peut donc que s'inquiéter de l'atteinte au principe de la publicité des audiences (qui se déplacera jusqu'à cet endroit ?).

Il faut aussi comprendre que la délocalisation ajoutera au caractère illisible d'un contentieux déjà technique et quasiment incompréhensible pour les premières intéressées, les personnes en instance d'expulsion : comment croire à l'impartialité du magistrat qui rend la justice au sein des locaux de l'une des deux parties (l'administration), qui plus est au pied d'une piste de décollage, comme si l'issue du maintien en zone d'attente était déjà acquise en amont de l'audience ?

Le Gisti dénonce vivement ce projet comme une nouvelle attaque visant les droits des personnes étrangères, déjà victimes d'une justice d'exception expéditive et déshumanisée.

Directrice de publication :  
Vanina Rochiccioli

[www.gisti.org](http://www.gisti.org)

Facebook, Twitter & blog Médiapart



# Aidez le Gisti à poursuivre son action

## gisti-info

C'est un moyen simple et gratuit d'être tenu-e au courant de l'activité de l'association et de l'évolution du droit des étrangers en France. Pour vous y inscrire : [www.gisti.org/gisti-info](http://www.gisti.org/gisti-info)

## Faire un don au Gisti, c'est contribuer à son indépendance

Avec vos dons, nous pouvons poursuivre notre action d'aide des étrangers et des étrangères et d'information sur leurs droits.

Le Gisti est une association d'intérêt général habilitée à ce titre à recevoir des dons donnant lieu à une déduction fiscale. Tous les dons que vous lui adressez sont déductibles de vos impôts à hauteur de 66 % de leur montant dans la limite de 20 % de votre revenu imposable, quel que soit le mode de versement choisi (un don de 150 € coûte au final 51 €).

Pour faire un don, quatre possibilités s'offrent à vous : en ligne, par virement, par chèque ou par prélèvement automatique.

**Don en ligne** / Rendez-vous sur [www.gisti.org/don](http://www.gisti.org/don) où vous pourrez procéder en toute sécurité à un don par carte bancaire via la plate-forme de paiement en ligne sécurisée de notre prestataire *Ogone*.

**Don par virement** / Plus rapide que le don par chèque, sans pour autant nécessiter d'ordinateur, le don par virement doit être fait au nom du « Gisti » ou du « groupe d'information et de soutien des immigrés », sur le compte bancaire suivant :

→ RIB : 42559 00008 41020017645 24/Domiciliation : Creditcoop Paris Nation  
IBAN : FR76 4255 9000 0841 0200 1764 524/BIC : CCOPFRPPXXX

**N'oubliez pas de nous indiquer vos coordonnées postales pour l'établissement du reçu fiscal.**

**Don par chèque** / Renvoyez le formulaire ci-dessous au Gisti, 3, villa Marcès, 75011 Paris, France.

**Don par prélèvement automatique** / En optant pour le prélèvement automatique, vous aidez durablement le Gisti : votre soutien régulier nous permet de mieux anticiper nos recettes, donc de mettre en place des actions à plus long terme. Cette solution pratique et gratuite vous permet de conserver votre liberté car vous pouvez interrompre les prélèvements à tout moment. Enfin, vous contribuez ainsi à réduire nos frais de gestion.

Afin d'obtenir le formulaire de prélèvement automatique à remplir et à nous renvoyer signé, vous pouvez téléphoner au 01 43 14 84 85 ou le télécharger sur [www.gisti.org/donparprelevementautomatise](http://www.gisti.org/donparprelevementautomatise)

Dans le courant du premier trimestre de l'année suivant votre don, le Gisti établira les reçus fiscaux correspondants à vos versements.

## S'abonner aux publications du Gisti

60 % des recettes du Gisti correspondent à des ressources propres. Une des façons de nous aider, d'accroître notre indépendance et de diffuser nos analyses est de vous abonner aux publications du Gisti.

Trois formules sont à votre disposition : **Abonnement à la revue *Plein droit*** (4 numéros par an) ;

**Abonnement « Juridique »**, qui permet de recevoir les *Cahiers juridiques*, les *Notes juridiques* et les *Notes pratiques* ;

**Abonnement « Correspondant du Gisti »**, pour recevoir l'ensemble des publications annuelles sauf les *Guides*, c'est-à-dire la revue *Plein droit* ainsi que les ouvrages des collections *Cahiers juridiques*, *Notes juridiques* et *Notes pratiques*.

## Formulaire de don et/ou d'abonnement

Nom..... Prénom.....

Profession.....

Domicile.....

Code postal..... Ville..... Pays.....

Mail.....@.....

Fait un don de..... €

Souscrit un abonnement aux publications du Gisti (entourez la formule/tarif de votre choix)

Ci-joint mon règlement de..... €  
(chèque à l'ordre du Gisti)

Retournez ce formulaire au Gisti,  
3, villa Marcès, 75011 Paris

TROIS FORMULES D'ABONNEMENT			
TROIS TARIFS	Plein droit	Juridique	Correspondant
individuel	40 €	80 €	110 €
professionnel (associations, avocats, administrations, etc.)	65 €	130 €	180 €
soutien	80 €	150 €	230 €